

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement

de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	Date de convocation : 07 février 2017
Pouvoirs : 6	Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 33	
Contre : 0	
Nul : 0	Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER a donné pouvoir M. Christian VERMELLE.
N° CC 28/2017	Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

Objet : Centre intercommunal d'action sociale (art. L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Les Communautés de Communes qui exercent la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » peuvent décider de créer un centre intercommunal d'action sociale. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Président de la Communauté.

- Délai pour le renouvellement des membres (élus et nommés) et durée du mandat des membres du C.I.A.S. (art. L.123-6 et R.123-10 du Code de l'action sociale et des familles). Les membres désignés par le Conseil communautaire et les membres nommés par le Président le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Communautaire, dans un délai maximum de deux mois et pour la durée du mandat du Conseil Communautaire.

La composition du Conseil d'Administration du C.I.A.S. (art. R.123-28 du CASF) comprend, outre le Président de la Communauté qui en est le président de droit, en nombre égal :

- huit à seize membres élus en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin majoritaire.
- huit à seize membres nommés par le Président parmi des personnes non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Doivent figurer parmi les nommés :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Communautaire, qui décide également des conditions de répartition des sièges entre les communes membres, dans la limite indiquée ci-dessus.

- Election des représentants du Conseil Communautaire (art. L.123-6 et R.123-27 et suivants du Code de l'action sociale et des familles)

Les membres élus en son sein par le Conseil Communautaire, le sont au scrutin majoritaire à deux tours. Le Conseil détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

DECIDE

-désigne huit à seize membres élus en son sein par le Conseil Communautaire au scrutin majoritaire : Paul RANNARD, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Carine LAVAL, André-Gilles CHATAGNAT, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT.

- désigne huit à seize membres nommés par le Président parmi des personnes non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées comme suit :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

